



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012027-0002 - Arrêté n ° DS-2012/014 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DG- DGA	1
Arrêté N °2012027-0004 - Arrêté n ° DS-2012/003 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DDSCP	4
Arrêté N °2012027-0005 - Arrêté n ° DS-2012/012 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DOSMS	7
Arrêté N °2012027-0006 - Arrêté n ° DS-2012/011 Portant délégation de signature - Ordonnateur - DOSMS	11
Arrêté N °2012027-0007 - Arrêté n ° DS-2012/017 Portant délégation de signature - Ordonnateur - Stratégie	15
Arrêté N °2012027-0008 - Arrêté n ° DS-2012/021 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DT 75	19
Arrêté N °2012027-0009 - Arrêté n ° DS-2012/022 Portant délégation de signature - Ordonnateur - DT 75	22
Arrêté N °2012027-0010 - Arrêté n ° DS-2012/024 Portant délégation de signature - Ordonnateur - DT 77	25
Arrêté N °2012027-0011 - Arrêté n ° DS-2012/023 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DT 77	28
Arrêté N °2012027-0012 - Arrêté n ° DS-2012/025 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DT 78	31
Arrêté N °2012027-0013 - Arrêté n ° DS-2012/026 Portant délégation de signature - Ordonnateur - DT 78	34
Arrêté N °2012027-0014 - Arrêté n ° DS-2012/031 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DT 93	37
Arrêté N °2012027-0015 - Arrêté n ° DS-2012/032 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DT 93	40
Arrêté N °2012027-0016 - Arrêté n ° DS-2012/033 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DT 94	43
Arrêté N °2012038-0001 - Arrêté n ° DS-2012/027 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DT 91	46
Arrêté N °2012038-0002 - Arrêté n ° DS-2012/028 Portant délégation de signature - Ordonnateur - DT 91	49
Arrêté N °2012038-0003 - Arrêté n ° DS-2012/029 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DT 92	52
Arrêté N °2012038-0004 - Arrêté n ° DS-2012/030 Portant délégation de signature - Ordonnateur - DT 92	55
Arrêté N °2012038-0005 - Arrêté n ° DS-2012/034 Portant délégation de signature - Ordonnateur - DT 94	58

Arrêté N °2012058-0001 - Arrêté n ° DS-2012/013 Portant délégation de signature -
Ordonnateur - DG- DGA 61

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2012032-0001 - Arrêté constitutif n °2012-001 du 1er février 2012 du
recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de
services. 64

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2012007-0003 - arrêté de délégation de signature de Madame Estelle
VILAIN, chef de la division des établissements d'enseignement privé, pour signer
les actes relevant des pouvoirs conférés au recteur 70

Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Paris- Versailles

Arrêté N °2012039-0001 - arrêté portant délégation de signature du directeur du
SIEC n °2012 001 ORD 74

Arrêté N °2012039-0002 - arrêté portant délégation de signature du directeur du
SIEC n °2012 001 ADM 78



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/014 Portant délégation de
signature - Certification des services faits -
DG- DGA

ARRETE n° DS-2012/ 014

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'agence », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Renée BABEL, la certification de service faits, des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence » est donnée à Monsieur Olivier BOGILLOT, Directeur des affaires réservées.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Renée BABEL et de Monsieur Olivier BOGILLOT, la certification de services faits, des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence » est donnée à :

- Madame Virginie MAURIN, attachée de Direction au sein de la Direction Générale.
- Madame Fanny DANELON, attachée de Direction au sein de la Direction Générale Adjointe.

Article 4

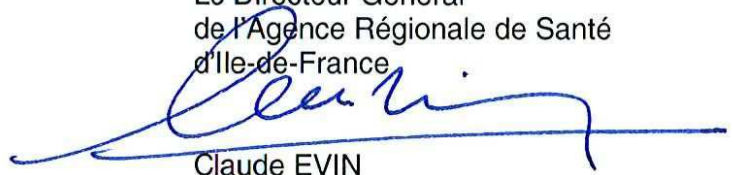
L'arrêté n° DS-2011/ 214, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 5

La Directrice Générale adjointe et le Directeur des affaires réservées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/003 Portant délégation de
signature - Certification des services faits -
DDSCP

ARRETE n° DS-2012/ 003

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « communication et démocratie sanitaire » et « documentation », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de la démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, la certification des services faits pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « communication et démocratie sanitaire » est donnée à :

- Madame Laure ALBERTINI, responsable du pôle de la démocratie sanitaire ;
- Monsieur Hervé BICHOT, responsable du département web et ressources multimédia ;
- Madame Alice HASSOUNE DE MAXIMY, responsable du département de la communication.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU et de Madame Laure ALBERTINI, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « communication et démocratie sanitaire » est donnée à Madame Magali EYMERY, responsable adjointe du pôle de la démocratie sanitaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « documentation » est donnée à Madame Marianne GAUTIER, responsable du département documentation/ archives.

Article 5

L'arrêté N° DS-2011/ 212, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/011 Portant délégation de
signature - Certification des services faits -
DOSMS

ARRETE n° DS-2012/ 012

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Madame Andrée BARRETEAU, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à :

-
- Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle établissements médico-sociaux ;
 - Monsieur le Docteur Maxime CAUTERMAN, Directeur de la performance ;
 - Monsieur François CREMIEUX, Directeur du pôle établissements de santé ;
 - Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à Madame Anne VENRIES, attachée de direction, après visa de :

- Monsieur Marc BOURQUIN
- OU
- Monsieur Maxime CAUTERMAN ;
- OU
- Monsieur François CREMIEUX ;
- OU
- Monsieur Pierre OUANHNON.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Marc BOURQUIN, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Madame Isabelle BILGER, responsable du département allocations budgétaires.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Pierre OUANHNON, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » est donnée à Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé.

Article 7

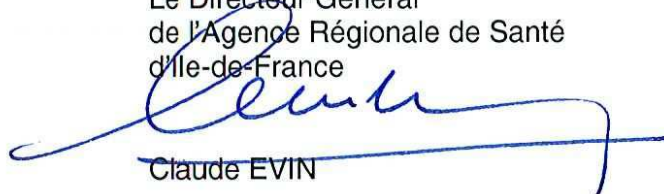
L'arrêté n° DS-2011/ 216, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

Article 8

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/011 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - DOSMS

ARRETE n° DS-2012/ 011

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », délégation de signature est donnée à Madame Andrée BARRETEAU, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle établissements médico-sociaux ;
- Monsieur le Docteur Maxime CAUTERMAN, Directeur de la performance ;
- Monsieur François CREMIEUX, Directeur du pôle établissements de santé ;
- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BILGER, responsable du département allocations de ressources, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée à Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 8

L'arrêté n° DS-2011/ 217, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/017 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - Stratégie

ARRETE n° DS-2012/ 017

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « études » et « informatique et téléphonie », délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick OLIVIER Directeur de la stratégie, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER, délégation de signature est donnée à Madame Claire PACHAUD, directrice adjointe de la stratégie, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « études » et « informatique et téléphonie ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER et de Madame Claire PACHAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BLONDE, responsable du département des systèmes d'information et appui aux métiers, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « informatique et téléphonie » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER, de Madame Claire PACHAUD et de Monsieur Pierre BLONDE, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DEGRAVE, adjoint au responsable du département des systèmes d'information et appui aux métiers, à effet de signer les actes, relevant du centre de responsabilité budgétaire « informatique et téléphonie » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER et de Madame Claire PACHAUD, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « études » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle DEVAUX, responsable du département accès à l'information et aux études ;
- Madame Juliette MAURO, responsable du département évaluation, prospective et pilotage ;
- Monsieur Olivier SPREUX, responsable du département juridique.

Article 8

L'arrêté de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n° DS-2011/ 221, est abrogé.

Article 9

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/021 Portant délégation de
signature - Certification des services faits - DT
75

**ARRETE n° DS-2012/ 021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification des services faits**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 75 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe DUMOULIN, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 75 » est donnée à Madame le Docteur Catherine BERNARD, déléguée territoriale adjointe.

Article 3

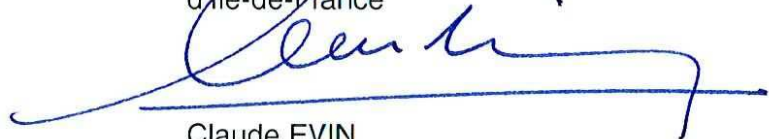
L'arrêté n DS-2012/ 007, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

Le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/022 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - DT 75

ARRETE n° DS-2012/022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 75 », délégation de signature est donnée à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Catherine BERNARD, déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 75 ».

Article 5

Le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0010

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/024 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - DT 77

ARRETE n° DS-2012/024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VECHARD , délégué territorial de Seine-et-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VECHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Huguet, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 ».

Article 5

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0011

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/023 Portant délégation de
signature - Certification des services faits - DT
77

ARRÊTE n° DS – 2012/ 023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification des services faits**

Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial de Seine-et-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VECHARD, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Michel HUGUET, Délégué territorial adjoint.

Article 3

L'arrêté n° DS-2011/49, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0012

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/025 Portant délégation de
signature - Certification des services faits - DT
78

ARRÊTE n° DS – 2012/ 25

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité « santé publique 78 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique REVELLI, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Madame Véronique DUGLEUX, Déléguée territoriale adjointe.

Article 3

L'arrêté n°DS-2011/50, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

Le délégué territorial des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0013

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/026 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - DT 78

ARRETE n° DS-2012/026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 78 », délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique REVELLI, délégation de signature est donnée à Madame Véronique DUGLEUX, déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 78 ».

Article 5

Le délégué territorial des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0014

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/031 Portant délégation de
signature - Certification des services faits - DT
93

ARRÊTE n° DS – 2012/ 31

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 93 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Bernard KIRSCHEN, Délégué territorial de Seine Saint Denis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard KIRSCHEN, la certification des services faits des actes du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Madame Christine JACQUEMOIRE, Déléguée territoriale adjointe.

Article 3

L'arrêté n° DS-2011/53, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

Le délégué territorial de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0015

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/032 Portant délégation de
signature - Certification des services faits - DT
93

ARRETE n° DS-2012/032

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 », délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand KIRSCHEN, délégué territorial de Seine-Saint-Denis, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard KIRSCHEN, délégation de signature est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 ».

Article 5

Le délégué territorial de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0016

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/033 Portant délégation de
signature - Certification des services faits - DT
94

ARRÊTE n° DS – 2012/033

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 94 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DELANOUE, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint.

Article 3

L'arrêté n° DS-2011/197, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Glaude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012038-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 07 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/027 Portant délégation de
signature - Certification des services faits - DT
91

ARRÊTE n° DS – 2012/ 027

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Emmanuelle BURGEI, Déléguée territoriale de l'Essonne.

Article 2

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Jean-Camille LARROQUE, Délégué territorial adjoint.

Article 3

L'arrêté n° DS-2011/64, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

La déléguée territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 07 FEV 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012038-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 07 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/028 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - DT 91

ARRETE n° DS-2012/028

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale de l'Essonne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BURGEI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Camille LARROQUE, délégué territoriale adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 ».

Article 5

La déléguée territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 07 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012038-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 07 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/029 Portant délégation de
signature - Certification des services faits - DT
92

ARRÊTE n° DS-2012/029

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 92 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale des Hauts-de-Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée à Madame le Docteur Béatrice VAN OOST, déléguée territoriale adjointe.

Article 3

L'arrêté n DS-2012/009, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 07 FEV. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012038-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 07 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/030 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - DT 92

ARRETE n° DS-2012/030

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 », délégation de signature est donnée à Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale des Hauts-de-seine, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

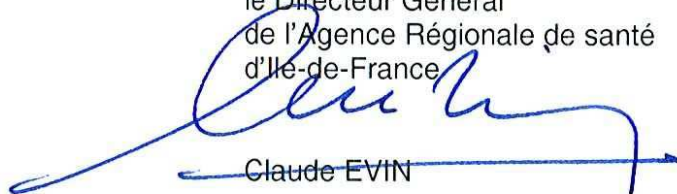
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CHUPIN, responsable du département RH/AG, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

Article 5

La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 07 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012038-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 07 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/034 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - DT 94

ARRETE n° DS-2012/034

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 », délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DELANOUE, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 ».

Article 5

Le délégué territorial du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012058-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/013 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - DG- DGA

ARRETE n° DS-2012/ 013

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence », délégation de signature est donnée à Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe, à effet de signer tous actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Renée BABEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BOGILLOT, Directeur des affaires réservées, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence ».

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

L'arrêté n° DS-2011/ 215, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

Article 5

La Directrice Générale Adjointe et le Directeur des affaires réservées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



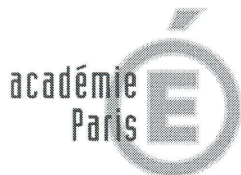
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012032-0001

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 01 Février 2012**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté constitutif n °2012-001 du 1er février
2012 du recteur de l'académie de Paris portant
délégation de signature à ses chefs de services.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**ARRETE CONSTITUTIF N° 2012-001
Du 1^{er} février 2012**

du Recteur de l'Académie de Paris

portant délégation de signature

à ses chefs de service.

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, ses articles R 222-16 à R 222-19, ses articles D 222-20 à D 222-23, ses articles R 222-34 et D 222-35,
- Vu** le décret du Président de la République en date 5 décembre 2008 portant nomination de M. Patrick GÉRARD, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier, à compter du 15 décembre 2008,
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 détachant et nommant Mme Monique RAUX, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi de secrétaire générale de l'enseignement scolaire pour l'académie de Paris pour une première période de quatre ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 détachant et nommant Mme Bernadette PETIT, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la chancellerie des universités de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 nommant M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, Directeur de l'académie de Paris
- Vu** le décret du Président de la République en date du 2 août 2010 nommant M. Edouard HUSSON, Professeur des universités, Vice-chancelier des universités de Paris à compter du 11 août 2010,
- Vu** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

ARRÊTE :

Titre I
Enseignements supérieurs

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris, délégation générale de signature est donnée à M. Edouard HUSSON, vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives à la chancellerie des universités de Paris, aux enseignements supérieurs et pour toutes les questions communes aux enseignements secondaires et supérieurs.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard HUSSON, vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris, est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette PETIT, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Anthony LE MOING, chef de la division des personnels du supérieur,
- Mme Laetitia GIOAN, chef de la division des affaires financières et du contrôle de gestion (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- Mme Laetitia GIOAN, Chef de la division des affaires financières et du contrôle de gestion,

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- Mme Sylvie LEROUX, Chef du service académique des affaires sociales

Titre II
Enseignement scolaire

Article 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes.

Article 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Philippe FATRAS, directeur académique des services de l'éducation nationale et à M. Gérard DUTHY, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Philippe FATRAS et Gérard DUTHY, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 6 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. François-Xavier PESTEL, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Yves ZARKA, Inspecteur de l'éducation nationale.

Article 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris, est accordée à Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargé du pôle ressources humaines, à Mme Thérèse CAQUET, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle 1^{er} degré public et enseignement privé, à Mme Marie-France MATHIEU, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle EPLE, à Mme Elodie FOURCADE, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle budget académique et suivi de la performance, et chacun dans la limite de leurs attributions.

Article 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,
Mme Jacqueline BLOAS-GONIN, chef de la division de la vie de l'élève,
M. Pierre BODENANT, Chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
M. Alain BOURLAUD, chef de la division des écoles,
Mme Cécile COULAIS, Chargée de mission en communication
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,
Mme Laetitia GIOAN, chef de la division des affaires financières et du contrôle de gestion,
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,
Mme Marjorie KOUBI, chef de la division des affaires juridiques,
M. Géraud LARROUMETS, Responsable administratif de la Délégation Académique à la Formation continue des personnels de l'éducation nationale,
Mme Sylvie LEROUX, chef du service académique des affaires sociales,
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes de l'information
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,

Article 11. — L'arrêté n°2011-004 du 6 septembre 2011 est abrogé.

Article 12. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 1 FEV. 2012

Le Recteur de l'académie de Paris



Patrick GÉRARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012007-0003

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 07 Janvier 2012**

Rectorat de l'académie de Versailles

délégation de signature de Madame Estelle
VILAIN, chef de la division des
établissements d'enseignement privé, pour
signer les actes relevant des pouvoirs conférés
au recteur



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

DACES 1
Contentieux et
Assistance
Juridique

MB/MB -
N° 12-67

- VU le Code de l'éducation.
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances.
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- VU la loi du n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique.
- VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.
- VU le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié sur les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (art.19).
- VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2004 portant nomination de Monsieur Alain BOISSINOT en qualité de Recteur de l'académie de VERSAILLES.
- VU le décret du Président de la République du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur.
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré.
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-1949 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 portant nomination et affectation de Madame Marie-Pierre LUIGI en qualité de Secrétaire générale de l'académie de VERSAILLES.

- VU l'arrêté rectoral n° 09-01 du 2 janvier 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre LUIGI, Secrétaire générale de l'académie de VERSAILLES, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de Monsieur Alain BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles.
- VU la décision rectorale du 1^{er} décembre portant nomination de Madame Estelle VILAIN en tant que chef de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP) au rectorat de Versailles.

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre LUIGI, Secrétaire générale de l'académie, délégation de signature est donnée à Madame Estelle VILAIN, chef de la division des établissements d'enseignement privé, pour signer les actes relevant des pouvoirs conférés aux recteurs d'académie relatifs à l'enseignement privé, et notamment :

- les autorisations d'enseigner dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés de l'Académie de VERSAILLES,
- les contrats d'enseignement et avenants dans les établissements d'enseignement privés,
- les arrêtés de suppléance pour les maîtres contractuels dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat avec l'Etat,
- les attributions de dotations en heures d'enseignement et en heures supplémentaires,
- les attributions de dotations concernant les personnels de documentation et les chefs de travaux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, la délégation de signature qui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie JOUSSEAUME, adjointe au chef de la division.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, délégation est également donnée à Madame Christlane LESIRE, coordonnatrice académique paye, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes ayant trait à la rémunération des personnels

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN et de Madame Sylvie JOUSSEAUME la délégation de signature qui leur est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvia LANDAIS, chef du service DEEP1 ainsi qu'à Madame Isabelle DESEEZ, chef du service DEEP3. En outre, Madame Francine AGBOTON, coordonnatrice paye de la DEEP, est autorisée à signer les décomptes de rappel ainsi que les certificats administratifs des maîtres du second degré.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de l'Académie et la chef de la division des établissements d'enseignement privé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et apposé sur le panneau d'affichage extérieur du rectorat, sis 3 boulevard de Lesseps à VERSAILLES.

Fait à VERSAILLES, le

07 JAN. 2012

LE RECTEUR

Alain BOISSINOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012039-0001

**signé par Autres signataires
le 08 Février 2012**

Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Paris- Versailles

arrêté portant délégation de signature du
directeur du SIEC n °2012 001 ORD

SIEC
7, rue Ernest Renan
94 749 Arcueil Cedex

Tél : 01 49 12 23 00

www.siec.education.fr

Référence :
BM/DB/BR

Affaire suivie par le Bureau des
marchés:

Béatrice RODRIGUEZ (24-82)

beatrice.rodriquez@siec.education.fr

ARRÊTE n°2012-001-ORD
portant subdélégation de la signature du Directeur
du Service Inter académique des Examens et Concours
des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) en matière
d'ordonnancement secondaire

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

VU le code des Marchés publics ;

VU le décret n°66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région d'Ile-de-France modifié notamment par le décret n° 97-295 du 27 mars 1997 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 07 février 2011 chargeant Monsieur Vincent GOUDET des fonctions de directeur du Service inter académique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GOUDET, chargé des fonctions de directeur du SIEC, délégation de signature est donnée de manière générale et dans la limite de ses compétences à Monsieur Rodolphe DELMET, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous actes et décisions engageant le SIEC. Délégation de signature est aussi donnée dans la limite de leurs compétences à

- **Monsieur Damien DUJARDIN-RIQUIER**, chef de la division de l'enseignement général et technologique, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement général et technologique pour lesquels le SIEC a compétence ;
- **Madame Alexandra ENGELBRECHT**, chef de la division des concours, pour tous actes et décisions relatifs aux concours pour lesquels le SIEC a compétence ;
- **Madame Marie-Laure GERBAUD BEN MOUMEN**, chef de la division de la réservation des salles et de la surveillance, pour tous actes et décisions en matière de réservation de salles, de surveillance et de gestion des personnels vacataires ;
- **Madame Gaëlle GUIBERT**, chef de la division de l'enseignement professionnel, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement professionnel pour lesquels le SIEC à compétence ;
- **Monsieur Alain GUIRAL**, chef de la division des systèmes d'information, pour tous actes et décisions concernant les systèmes d'information du SIEC ;
- **Monsieur Florent NEZONDET**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour tous actes et décisions concernant le domaine de la logistique et du patrimoine du SIEC ;
- **Monsieur Jean-Luc ROCHAS**, chef du Département Financier, pour tous les actes et décisions concernant les affaires financières du SIEC ;

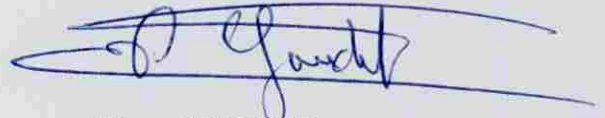
- **Madame Marie-Cécile SOURZAC**, chef de la division de l'enseignement supérieur, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement supérieur pour lesquels le SIEC a compétence.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°2011-05 du 14 novembre 2011

Article 3 : Le Directeur du Service Inter académique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles et les personnes mentionnées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Arcueil, le 8 février 2012

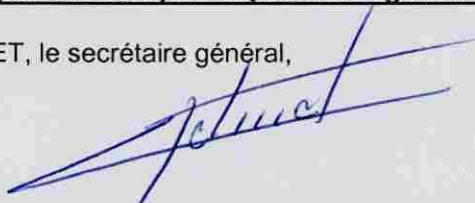
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
et par délégation,



Vincent GOUDET
Directeur du SIEC

Liste des signatures des personnes ayant reçu subdélégation :

Monsieur Rodolphe DELMET, le secrétaire général,



Monsieur Damien DUJARDIN-RIQUIER, chef de la division de l'enseignement général et technologique, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement général et technologique pour lesquels le SIEC à compétence ;



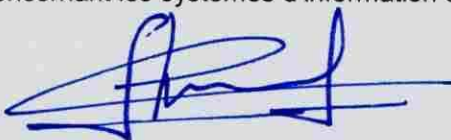
Madame Alexandra ENGELBRECHT, chef de la division des concours, pour tous actes et décisions relatifs aux concours pour lesquels le SIEC à compétence ;



Madame Marie-Laure GERBAUD-BEN MOUMEN, chef de la division de la réservation des salles et de la surveillance pour tous actes et décisions en matière de réservation de salles, de surveillance et de gestion des personnels vacataires ;



Monsieur Alain GUIRAL, chef de la division des systèmes d'information, pour tous actes et décisions concernant les systèmes d'information du SIEC ;



Madame Gaëlle GUIBERT, chef de la division de l'enseignement professionnel, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement professionnel pour lesquels le SIEC à compétence ;



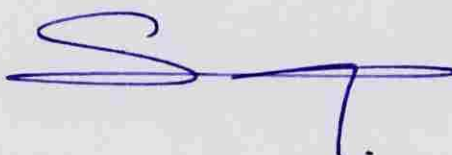
Monsieur Florent NEZONDET, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour tous actes et décisions concernant le domaine de la logistique et du patrimoine du SIEC ;



Monsieur Jean-Luc ROCHAS, chef du Département Financier, pour tous les actes et décisions concernant les affaires financières du SIEC ;



Madame Marie-Cécile SOURZAC, chef de la division de l'enseignement supérieur, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement supérieur pour lesquels le SIEC a compétence.





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012039-0002

**signé par Autres signataires
le 08 Février 2012**

Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Paris- Versailles

délégation de signature du directeur du SIEC n
°2012 001 ADM

ARRÊTE n°2012-001 ADM
**portant délégation de la signature administrative du Directeur
du Service Inter académique des Examens et Concours
des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC)**

SIEC
7, rue Ernest Renan
94 749 Arcueil Cedex

Tél : 01 49 12 23 00

www.siec.education.fr

Référence :
BM/BR

Affaire suivie par le Bureau des
marchés:

Béatrice RODRIGUEZ (24-82)

beatrice.rodriguez@siec.education.fr

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 07 février 2011 chargeant Monsieur Vincent GOUDET des fonctions de directeur du Service inter académique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2009 nommant Monsieur Rodolphe DELMET, secrétaire général du Service Inter académique des Examens et concours de Paris, Créteil et de Versailles

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GOUDET, chargé des fonctions de directeur du SIEC, délégation de signature est donnée de manière générale et dans la limite de ses compétences à Monsieur Rodolphe DELMET, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous actes et décisions engageant le SIEC. Délégation de signature est aussi donnée dans la limite de leurs compétences à

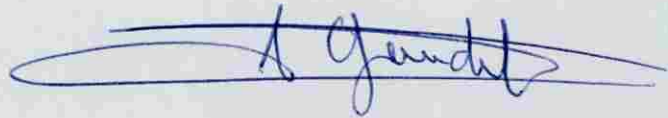
- **Monsieur Damien DUJARDIN-RIQUIER**, chef de la division de l'enseignement général et technologique, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement général et technologique pour lesquels le SIEC a compétence ;
- **Madame Alexandra ENGELBRECHT**, chef de la division des concours, pour tous actes et décisions relatifs aux concours pour lesquels le SIEC a compétence ;
- **Madame Marie-Laure GERBAUD BEN MOUMEN**, chef de la division de la réservation des salles et de la surveillance, pour tous actes et décisions en matière de réservation de salles, de surveillance et de gestion des personnels vacataires ;
- **Monsieur Alain GUIRAL**, chef de la division des systèmes d'information, pour tous actes et décisions concernant les systèmes d'information du SIEC ;
- **Madame Gaëlle GUIBERT**, chef de la division de l'enseignement professionnel, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement professionnel pour lesquels le SIEC a compétence ;
- **Madame Marie-Cécile SOURZAC**, chef de la division de l'enseignement supérieur, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement supérieur pour lesquels le SIEC a compétence.

Article 2: Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° 2011-002 du 14 novembre 2011

Article 3: Le Directeur du Service Inter académique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles et les personnes mentionnées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Arcueil, le 08 février 2012

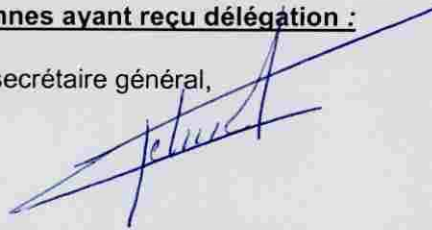
Vincent GOUDET



Directeur du SIEC

Liste des signatures des personnes ayant reçu délégation :

Monsieur Rodolphe DELMET, le secrétaire général,



Monsieur Damien DUJARDIN-RIQUIER, chef de la division de l'enseignement général et technologique, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement général et technologique pour lesquels le SIEC à compétence ;



Madame Alexandra ENGELBRECHT, chef de la division des concours, pour tous actes et décisions relatifs aux concours pour lesquels le SIEC à compétence ;



Madame Marie-Laure GERBAUD-BEN MOUMEN, chef de la division de la réservation des salles et de la surveillance pour tous actes et décisions en matière de réservation de salles, de surveillance et de gestion des personnels vacataires ;



Madame Gaëlle GUIBERT, chef de la division de l'enseignement professionnel, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement professionnel pour lesquels le SIEC à compétence ;



Monsieur Alain GUIRAL, chef de la division des systèmes d'information, pour tous actes et décisions concernant les systèmes d'information du SIEC ;



Madame Marie-Cécile SOURZAC, chef de la division de l'enseignement supérieur, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement supérieur pour lesquels le SIEC a compétence.

